



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-116

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE ' TRAVAUX DE COLLECTE ET TRANSFERT ASSAINISSEMENT, RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE RESEAU D'EAU POTABLE ' N°202032 LOT 3 OPERATIONS CONJOINTES

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique

VU l'arrêté préfectoral n°07-2018-12-27-003, en date du 27 décembre 2018 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite acter le transfert de la société RHONE ALPES TP vers la société MOLINA SAS,

DÉCIDE

Article 1 :

La conclusion d'un avenant n°1 à l'accord cadre travaux de collecte et transfert assainissement renouvellement et extension de réseau d'eau potable lot 3 opérations conjointes avec la société RHONE ALPES TP sise PAE de Marenton BP 183 07106 ANNONAY CEDEX. Le montant de l'accord cadre est inchangé.

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le

9 Mai 2023

Président

Simon PLENET

